



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N°2024.31**

**Nous, Jacky MENICHON, Maire de Lancié,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la manifestation organisée par le Tour du Beaujolais Organisation le samedi 8 juin 2024,

**Considérant** que pendant cette manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies suivantes afin d'en faciliter l'organisation et de prévenir tout risque d'accident,

### ARRÊTONS :

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation du passage de la voiture d'ouverture de course au passage de la voiture de fermeture de course sur les voies suivantes **le samedi 8 juin 2024 de 09h30 à 10h30**, à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> étape du « Tour du Beaujolais cycliste » :

- Rue des Bruyères
- Route des Pasquiers (RD.119<sup>E</sup>)
- Route du Beaujolais (RD.86)
- Route de Chiroubles (RD.119)

Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera également interdit de part et d'autre des voies sus nommées, **le samedi 8 juin 2024 de 08h00 à 14h00**.

**ARTICLE 3** : La signalisation ainsi que la pré-signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins des organisateurs.

**ARTICLE 4** : La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou de l'organisateur. Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux véhicules de police, gendarmerie, de sécurité et de secours.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Fleurie
- Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER – Directeur de l'organisation – représentant de l'association Tour du Beaujolais Organisation (TBO)
- Le service Voirie Nord du Département du Rhône

Fait à Lancié, le 25 mars 2024,

Le Maire,  
Jacky MENICHON

